CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 4 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEAUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1er Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2ème Adjointe, Mme HARDY Annick, M. CARRÉ Robert, M. MONMARCHE Gilbert, Mme GEST Céline, Mme BEREST Audrey, M. DELAUNAY Xavier.

Absents excusés : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3ème Adjoint, M. NIVOLLE Bertrand.

Absents : Mme CHEVALIER Mireille, Mme GUILLAUME Marie, M. SEVEGRAND David, Mme LEMOINE Christine.

Secrétaire de Séance : Mme BEREST Audrey.

Date de convocation : 28 mai 2019

Le compte-rendu de la séance du 30 avril 2019 est signé par les membres présents à cette séance.

****

ORDRE DU JOUR :

1. **ETUDE PROSPECTIVE D'AMENAGEMENT – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX**
2. **COMPOSITION ET REPARTITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
3. **TARIFS CANTINE ET GARDERIE**
4. **DEVIS DEBROUSSAILLAGE**
5. **QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

ETUDE PROSPECTIVE D'AMENAGEMENT – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent MEUNIER, qui présente au Conseil Municipal le travail réalisé à ce jour par le cabinet Archipole, concernant le diagnostic et les enjeux de l'étude prospective d'aménagement de la commune.
Ce travail, réalisé par une équipe pluridisciplinaire depuis le début avril 2019, sera présenté à la population, en réunion publique, le mercredi 12 juin, à 18 heures, à la Maison du Temps Libre.

Délibération n°4-2019-1

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACCORD LOCAL SUR LA REPARTITION DES SIEGES APPLICABLE AU PROCHAIN RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1, et L.5211-6-2,
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,
CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la définition de la nouvelle composition et répartition des sièges de conseiller communautaire,
CONSIDÉRANT à ce titre, la population municipale authentifiée par le Décret publié au Journal Officiel du 30 décembre 2018,
CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local des conseils municipaux pris au plus tard le 31 août 2019, la répartition des sièges de droit commun du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020 sera la suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	DROIT COMMUN
Dol-de-Bretagne	5 651	9
Pleine-Fougères	1 984	3
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	2
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	1
Cherrueix	1 121	1
Mont-Dol	1 109	1
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	1
Roz-sur-Couesnon	1 011	1
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcan	450	1
Broualan	376	1

Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1
TOTAL	**23 537**	**35**

CONSIDÉRANT que l'accord local décidé depuis la fusion le 1er janvier 2017 permet la meilleure répartition possible des sièges au sein de l'assemblée délibérante,
VU l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2019 proposant l'accord local suivant (identique à celui du mandat actuel) :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	Proposition ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 651	**8**
Pleine-Fougères	1 984	**4**
Baguer-Morvan	1 699	**3**
Baguer-Pican	1 661	**3**
Epiniac	1 426	**2**
Roz-Landrieux	1 339	**2**
La Boussac	1 162	**2**
Saint-Broladre	1 129	**2**
Cherrueix	1 121	**2**
Mont-Dol	1 109	**2**
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	**2**
Roz-sur-Couesnon	1 011	**2**
Sougeal	605	**1**
Trans-la-Forêt	586	**1**
Sains	495	**1**
Saint-Marcan	450	**1**
Broualan	376	**1**
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	**1**
Vieux-Viel	316	**1**
TOTAL	**23 537**	**41**

CONSIDERANT que cette proposition d'accord local respecte les conditions fixées à l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT.
CONSIDERANT que, en application de l'article L.5211-6-1 2°) du CGCT, la répartition des sièges par accord local doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. **Les conseils municipaux doivent délibérer <u>au plus tard le 31 août 2019</u>**.
VU la délibération n°2019-75 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019 adoptant l'accord local exposé ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la répartition des sièges par accord local suivante **:**

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE Décret publié au JO du 30.12.18	Proposition ACCORD LOCAL
Dol-de-Bretagne	5 651	8
Pleine-Fougères	1 984	4
Baguer-Morvan	1 699	3
Baguer-Pican	1 661	3
Epiniac	1 426	2
Roz-Landrieux	1 339	2
La Boussac	1 162	2
Saint-Broladre	1 129	2
Cherrueix	1 121	2
Mont-Dol	1 109	2
Le Vivier-Sur-Mer	1 045	2
Roz-sur-Couesnon	1 011	2
Sougeal	605	1
Trans-la-Forêt	586	1
Sains	495	1
Saint-Marcan	450	1
Broualan	376	1
Saint-Georges-de-Gréhaigne	372	1
Vieux-Viel	316	1
TOTAL	**23 537**	**41**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

<u>Délibération n° 4-2019-2</u>
TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie pour la prochaine rentrée scolaire. Il propose de ne pas augmenter ces tarifs.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de maintenir le tarif de la cantine à 2.55 € par repas pour l'année scolaire 2019-2020.
- de conserver un tarif de 3 € pour les repas occasionnels d'enfants présents sans que la famille ait prévenu dans les délais.

- de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie :
Forfait mensuel matin et/ou forfait mensuel soir : 18 €
Tarif à l'unité : 1.30 €

Délibération n° 4-2019-3
DEVIS FAUCHAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise JAN, pour le débroussaillage annuel des abords des voies communales, pour un montant de 7 000 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la SARL JAN, d'un montant de 7 000 € HT, pour le débroussaillage des voies communales.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BEREST rappelle le problème des conteneurs à déchets à La Larronnière et aux Beaux Bois. Monsieur le Maire répond que dès le 14 juin, la collecte sera bi-hebdomadaire, le mardi et le vendredi. Par ailleurs, il est envisagé que dans le cadre d'une future restructuration des tournées de collecte, Cherrueix soit collecté le lundi, donc juste après le week-end pour prendre en compte la fréquentation touristique.

- Madame BEREST évoque des difficultés au niveau de la réception et du règlement des factures de cantine et de garderie. La question semblant concerner la trésorerie, Monsieur le Maire va se rapprocher de Monsieur le Trésorier.

- Madame BEREST interroge Monsieur le Maire sur le rôle de l'Association des Parents d'Élèves de l'école des Moulins, et notamment sur l'utilisation des finances de cette association. Monsieur le Maire répond que s'agissant d'une association, les décisions financières appartiennent au bureau, sous réserve de l'intérêt des enfants dans le cas de cette association. La commune ne peut en aucun cas intervenir sur la destination des dépenses de l'APE, tant que ces dépenses bénéficient aux enfants de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Secrétaire de séance,
Audrey BEREST

Le Maire,
Jean-Luc BOURGEAUX